



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 08/ 2019

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2019

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le 10 décembre 2019, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Brice LEMAIRE, Clarisse CARL, Evelyne GODARD, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Olivier BEAUDET, Françoise BESANCON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Thierry GAUTHIER,

Absents excusés : Christophe RICHARD, Patrick COLLADANT, Laurent LAUBRET, Estelle MOREAU, Cathy VICOIGNE, Julie PELLEGRINI, Mercédès MULARD, Orlando LOUREIRO, Pascaline DEVIGE, Michel RADLO,

Pouvoirs : Mercédès MULARD à Jean Pierre DURAND, Orlando LOUREIRO à Franck BOULAY, Pascaline DEVIGE à Jocelyne GASCHAUD, Michel RADLO à Olivier ROUSSEAU.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 Novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION

2019-75 : Demande de subvention : opération d'extension de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose le projet d'extension de l'école élémentaire de Chaingy.

Ce programme, dont le coût prévisionnel est de 1 153 333 € HT soit 1 384 000 € TTC, est susceptible de bénéficier de subventions :

- Au titre de l'appel à projet d'intérêt communal du Département du Loiret
- Au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- Auprès de la Région par l'intermédiaire du PETR

Le plan de financement de ce programme serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	1 153 333 € HT	Autofinancement	232 333 €
		Subventions	
		DETR	307 000 €
		Département	307 000 €
		Région	307 000 €
TOTAL DEPENSES	1 153 333 €	TOTAL RECETTES	1 153 333 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début du programme : 1^{er} trimestre 2020

Date prévisionnelle de fin de projet : 1^{er} trimestre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'arrêter le projet d'extension de l'école élémentaire de Chaingy

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur maximale
- de solliciter une subvention au titre de l'appel à projet d'intérêt communal du Département du Loiret à hauteur maximale
- de solliciter une subvention auprès de la Région par l'intermédiaire du Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux Loire Beauce à hauteur maximale
- de solliciter toute autre subvention possible à hauteur maximale et dans la limite des règles d'attribution des subventions existantes

Adopté à l'unanimité.

2019-76 : Approbation du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 04 Novembre 2019 (Annexe 1)

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a notifié à la commune de Chaingy le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 04 novembre 2019.

Ce Rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 25 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Rapport de la CLECT du 04 novembre 2019 annexé à la présente délibération
- de notifier cette décision à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

2019/77 : Contrat protection sociale complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du CTP en date du 17 septembre 2019,

Vu l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI

Niveau 1 : Maintien de salaire	x
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

7 €uros par agent et par mois pour toute adhésion au contrat référencé pour toute adhésion au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du Loiret.

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque
- de 5 agents	20
De 5 à 9	25
De 10 à 19	45
De 20 à 29	65
De 30 à 39	85
De 40 à 49	105
De 50 à 99	125
De 100 à 199	180
200 et +	255

-Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

-Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

Adopté à l'unanimité.

2019/78 : Frais de personnel assainissement

Remboursement des frais de personnel relatifs à l'exercice de la compétence assainissement

Vu les instructions budgétaires M14 et M49,

Considérant la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2018 entre la commune de Chaingy et la communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL),

Considérant que le personnel de la commune de Chaingy est mobilisé pour assurer les missions relevant de l'assainissement de la commune,

Le montant de remboursement pour le budget de l'Assainissement s'élève à **11 446,57 €** selon la répartition suivante :

- Gestion technique : 3 221,80 € de rémunération + 1 148,82 € de charges patronales,
- Gestion administrative : 3 380,66€ de rémunération + 931,59 € de charges patronales,
- Gestion comptable : 1 939,35 € de rémunération + 824,35 € de charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au remboursement des frais de personnel relatifs à l'exercice de la compétence assainissement suivant le détail ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

2019-79 : Frais de personnel des budgets annexes

Remboursement des charges de personnel des budgets de l'eau potable et du CCAS

Vu les instructions budgétaires M14 et M49,

Considérant que la gestion des services de l'eau potable et du CCAS requiert la mobilisation de moyens administratif et technique, financés par le budget principal,

Considérant que les budgets annexes n'ont pas leurs propres services et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant la validation de cette procédure par le chef des finances publiques,

Le montant de remboursement pour le budget du CCAS pour la gestion administrative s'élève à **5 705.29 €** (4 358.20 € de rémunération et 1 347.09 € de charges patronales)

Le montant de remboursement pour le budget de l'Eau s'élève à **11 446,57 €** selon la répartition suivante :

- Gestion technique : 3 221,80 € de rémunération + 1 148,82 € de charges patronales,
- Gestion administrative : 3 380,66€ de rémunération + 931,59 € de charges patronales,
- Gestion comptable : 1 939,35 € de rémunération + 824,35 € de charges patronales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder au remboursement des charges de personnel des budgets de l'eau potable et du CCAS suivant le détail ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférent.

Adopter à l'unanimité.

FINANCES

2019-80 : Redevance pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques pour 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2019 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2018 = Index TP01 de décembre 2017 x par le coefficient de raccordement (106,4 x 6,5345 = 695,27) + de mars 2018 x par le coefficient de raccordement (107,7 x 6,5345 = 703,77) + juin 2018 x par le coefficient de raccordement (109,6 x 6,5345 = 716,18) + septembre 2018 x coefficient de raccordement (110,4 x 6,5345 = 721,41) / 4 = 709,158
Moyenne année 2005 = Index TP01 de décembre 2004 (513,3) + mars 2005 (518,6) + juin 2005 (522,8) + septembre 2005 (534,8) / 4 = 522,375

Pourcentage d'évolution = (moy. 2018 – moy 2005)/moy 2005 ou moy.2018/moy.2005 pour obtenir directement le coefficient d'actualisation.

$$\text{Moyenne 2018} = 709,158 \frac{(695,27 + 703,77 + 716,18 + 721,41)}{4}$$

$$\text{Moyenne 2005} = 522,375 \frac{(513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)}{4}$$

$$\text{Coefficient d'actualisation} : 1,35756497 (709,158/522,375)$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour l'année 2019 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

- 40,73 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 54,30 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,15 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

- que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2019-81 : Alignements rue de la Ribaudière et rue des Coudras – régularisation

Lors de la réfection de la chaussée et de l'aménagement rue de la Ribaudière et rue des Coudras, les emprises concernées par l'élargissement de la voie publique n'ont pas été finalisées.

La commune souhaite procéder à la régularisation des parties de terrains privés liées aux travaux. Le prix convenu pour ces acquisitions est de 5 €/m² pour un montant total de 6 760 €.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Il s'agit des propriétaires et parcelles ci-dessous :

PROPRIETAIRES	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE A ACQUERIR	MONTANT
M.RUET Christian	YT 88	8 m ²	40 €
M.Mme LAMIER Roger	YT 89	6 m ²	30 €
Consorts PUE	YT 90	13 m ²	65 €
M.Mme MIGUEL Sanchez et Maryvonne	YT 159	2 m ²	10 €
M.Mme BRACHELET Fabrice	YT 158	13 m ²	65 €
Consorts CHEVALLIER	YT 93	27 m ²	135 €
M.Mme CONCHOU Tony	YT 94	10 m ²	50 €
Consorts FOUCHER	AK 122	8 m ²	40 €
M.Mme LEGRAND Thierry et Nadine	AK 6	6 m ²	30 €
M.CHERET Bernard	AK 9 - AK 10	119 m ²	595 €

M.Mme CAMUS René et Chantal	AK 11	3 m ²	15 €
M.RENAULT Sylvia	AK 55	11 m ²	55 €
M.Mme CADENAULE Jean	YT 79	33 m ²	165 €
Mme CADENAULE Jacqueline	YT 52	17 m ²	85 €
Mme CADENAULE Jacqueline	YT 78	5 m ²	25 €
Mme CANEDAULE Jacqueline	YT 50	96 m ²	480 €
M.Mme CADENAULE Jean	YT 110	11 m ²	55 €
M.KAUSS Denis -Mme AMIOT Nadine	YT 86	25 m ²	125 €
M. Mme BRETON Pierre et Elisabeth	YT 46	78 m ²	390 €
M.GRISON René	YT 45	113 m ²	565 €
M.Mme TESI Alfred et Lyade	YT 38	106 m ²	530 €
Mme HACHE Arielle	AK 120	73 m ²	365 €
Mme SOMMIE Pascale	AK 113	41 m ²	205 €
Mme FARANO Thérèse	YT 20	3 m ²	15 €
M.DAUXERE Sébastien - Mme MIGUEL Elena	YT 19	17 m ²	85 €
M.Mme RICHER Alexandre	YT 18-AK 66	30 m ²	150 €
Mme BEAUVALLET Denise	AK 127-AK 126	19 m ²	95 €
M.Mme BOULAND Jean-François	AK 181	35 m ²	175 €
M.Mme POINCLOUX Jean-Luc	YV 470	316 m ²	1 580 €
Mme AMSELLEM Carole	YV 471	60 m ²	300 €
Mme AMSELLEM Odette	YV 220	16 m ²	Euro symbolique compensé par la réalisation de la clôture
M.FOUCHER Bernard	ZM 89	6 m ²	30 €
M.Mme MONTES Eloy	ZM 163	22 m ²	110 €
Consorts REVEL	ZM 94 -ZM 95	20 m ²	100 €
TOTAL			6 760 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la régularisation des alignements rue de la Ribaudière et rue des Coudras suivant le tableau ci-dessus.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

Adopté à l'unanimité.

MANIFESTATIONS MUNICIPALES

2019-82 : Achat d'une carte cadeau pour service rendu à la collectivité

M. le Maire explique que la commune utilise régulièrement pour ses publications (site internet, bulletins, ...) les photographies que Monsieur Franck CRIBIER met gracieusement à la disposition de la commune.

Ce dernier couvre la plupart des événements municipaux et à ce titre, la Municipalité souhaite le remercier en lui offrant une carte cadeau d'un montant de 120 € destinée à financer son matériel de photographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de confirmer l'achat d'une carte cadeau d'un montant de 120 € destinée à Monsieur Franck CRIBIER
- de dire que cette dépense sera imputée au budget 2020 de la commune de Chaingy au compte 6714 « bourses et prix »

Adopté à l'unanimité.

2019-83 : Tarifs pour le spectacle « Bouille et Tambouille » du 1 février 2020

La saison culturelle 2020 débute avec le spectacle « Bouille et Tambouille » de la Compagnie RockyBulle le samedi 1^{er} février 2020.

Cette représentation fait l'objet d'une présentation auprès des enfants du centre de loisirs durant les vacances d'hiver et de projets de sensibilisation auprès des publics des écoles et du restaurant scolaire.

Compte-tenu de l'avis de la Commission Manifestations Municipales du 10 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de la représentation comme suit :

- gratuité pour les enfants jusqu'à 11 ans inclus
- 5 € pour les 12 ans et plus et par adultes

Adopté à l'unanimité.

2019-84 : Concours et prix des maisons fleuries 2019

Comme chaque année, la commune récompense les habitants pour le fleurissement de leur propriété dans le cadre du concours des maisons fleuries.

A l'occasion des vœux du Maire 2020, les lauréats de l'édition du concours des maisons fleuries 2019 seront primés soit au total 4 lauréats récompensés et les coups de cœur.

Vu l'avis du comité consultatif aménagement du territoire en date du 28 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir aux habitants primés pour le fleurissement de leur propriété les prix suivants :

- la visite récompensant les deux premiers prix des deux catégories primées sera celle du domaine de la Bourdaisière à Montlouis sur Loire pour 8 personnes et un accompagnateur maximum, dans la limite de 400 €.
- Les prix coup de cœur se verront remettre une plante ou un arbuste.
- Les inscrits non primés se verront remettre chacun une plante ou arbuste choisi par notre responsable des espaces verts.

Un montant de 600€ sera inscrit au Budget Primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 50.

Le Maire,

Jean Pierre DURAND

